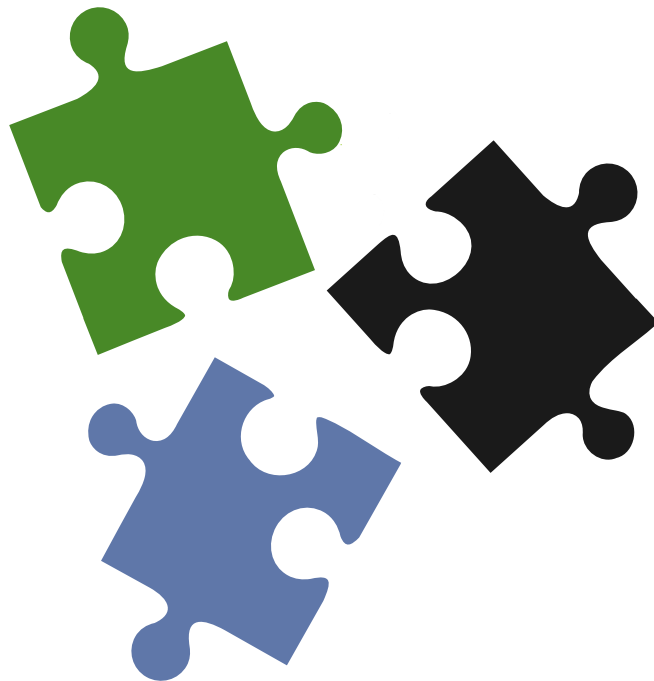


JOURNÉES DE L'AVREF 2016

CONFÉRENCES





Avant-propos

Comme chaque année l'AVREF a organisé, en avril 2016, un week-end de travail articulé autour de deux grands axes :

- des **exposés et conférences** sur les sujets qui mobilisent l'association;
- des **témoignages privés ou publics** permettant à des membres de l'association, victimes ou proches de victimes de s'exprimer et de confronter leur expérience au vécu d'autres personnes.

Nous avons sélectionné et rassemblé dans le présent document trois interventions de nature et de contenu très différents :

- l'**exposé du père Klaus MERTES**, SJ, venu spécialement d'Allemagne pour nous rencontrer. Il l'a intitulé « la crise de confiance » : nous vous laissons le découvrir.
- l'**exposé de Doris WAGNER**, auteur d'un livre édité en langue allemande dans lequel elle raconte sa vie de religieuse ainsi que les abus dont elle a été victime. Elle donne aux victimes des pistes pour reprendre en mains leur propre vie.
- l'**exposé de Maître Nelly SOURON-LAPORTE**, avocate, permettant de clarifier les divers types d'abus physiques dont une victime peut être l'objet et la façon dont le code pénal français traite ces questions.

Abus physique, abus spirituel : où se situe la frontière ? En existe-t-il une ?

Ces trois conférences présentent la question sous trois jours différents et contribuent à éclairer notre réflexion sur ces sujets difficiles.



Conférence du père Klaus MERTES SJ

Né en 1954 dans une famille de diplomates, Klaus MERTES a passé les onze premières années de la vie à l'étranger. Il a été ordonné prêtre en 1986.



Aujourd'hui directeur du Collège Saint Blasien en Forêt Noire, il a été Recteur du prestigieux Canisius Collège à Berlin de 2000 à 2011. C'est là qu'il s'est trouvé confronté aux problèmes de pédophilie dans l'Institution qu'il dirigeait. En 2012 le prix citoyen Gustav Heinemann lui a été décerné pour son engagement dans la découverte de cas d'abus dans l'Eglise catholique.

Il n'a cessé en effet de se battre pour faire reconnaître les dérives existantes et en extirper les causes. Son engagement l'amène à se heurter parfois à certaines personnes bien placées dans la hiérarchie ecclésiastique, mais il ne se décourage pas et mène un combat incessant contre toutes les causes et les formes d'abus, notamment l'abus psycho-spirituel.

Il est également l'auteur d'une demi-douzaine d'ouvrages et de nombreuses chroniques.



Verlorenes Vertrauen. Katholisch sein in der Krise.

(La confiance perdue. Etre catholique en temps de crise)

Père Klaus Mertes SJ

2013. ISBN 978-3-451-34172-4.



Nous publions la traduction en français d'un extrait de l'ouvrage relatif à la crise de confiance tiré de la première partie du volume.

C'est ce texte que le père Klaus MERTES a présenté le dimanche 17 avril 2016 aux adhérents et sympathisants de l'AVREF réunis à Paris. Nous l'en remercions et le diffusons avec son aimable autorisation.

PARTIE I : LA CRISE DE CONFIANCE

I. Avant-propos

II. Ma voie

1. Expériences antérieures
2. La publication de la lettre
 - 2.1. *Éloges et reproches*
 - 2.2. *Manœuvres de contournement*
 - 2.3. *Nous*
3. Rencontre avec les victimes
4. L'Église
 - 4.1. *Le goût catholique*
 - 4.2. *L'Église des victimes*
 - 4.3. *Redécouverte de l'Église*
5. Complicité et responsabilité

PARTIE II : LE PROBLÈME DU POUVOIR

I. Symptômes d'une crise

1. Élargissement thématique
2. Dimension à l'échelle de l'Église universelle
3. Discours de la haine
4. Dénonciation
5. Surdité

II. Structures de pouvoir

1. Avant-propos : Le point de vue compréhensif des victimes
2. Le pouvoir au sein de l'Église
3. Remarques concernant le centralisme de l'Église catholique
4. Sacerdoce
5. Élitisme et sectes
6. Obéissance
7. Démanteler le centralisme



8. Renforcer le principe de subsidiarité

III. Pouvoir et sexualité

1. Insensibilité
2. Impureté
3. Misogynie
4. Homophobie
5. Mutisme

PARTIE III : LES RESSOURCES DE LA CONFIANCE

I. Affermissement théologique

1. Que signifie « catholique » ?
 - 1.1. La notion de « catholique »
 - 1.2. « Catholique » en tant que notion de confession
 - 1.3. Le Magistère de l'Église catholique
2. Église et incarnation
 - 2.1. Manifestation dans le texte et incarnation
 - 2.2. Parenthèse : Esprit et lettre, ancien et nouveau
3. Le Royaume de Dieu
 - 3.1. Pauvres et les pêcheurs
 - 3.2. Femmes et enfants
 - 3.3. Vaincre la violence

II. Affermissement personnel

1. Reconnaissance
2. Aspiration
3. Foi
4. Eucharistie

III. Mouvements

1. Mouvements réformateurs
2. Scandales récents
3. Démission



Ma voie



Lorsque, le 20/01/2010, j'écrivis une lettre adressée à près de 600 personnes qui, selon ce que j'avais compris, semblaient avoir été victimes d'abus sexuel dans leur adolescence au cours des années 70 et 80, au sein du collège Canisius de Berlin, je n'avais pas la moindre idée de l'avalanche que cette lettre allait provoquer. L'étendue de mon point de vue se limitait au domaine de responsabilité de mon Rectorat au collège Canisius de Berlin.

En écrivant cette lettre, motivée par un entretien daté du 14/01/2010 avec trois anciens élèves qui m'ont ouvert les yeux sur la portée des abus qui avaient eu lieu, je souhaitais faire preuve de réactivité.

1. Expériences antérieures

Avant mon entrée dans l'ordre des Jésuites, j'avais déjà eu plusieurs fois l'occasion de réaliser l'importance de l'influence, sur la pensée et les émotions des personnes, qui peut être exercée par le biais de la manipulation des aspirations religieuses et de la bonté d'âme des adolescents. Dans les années 70, des groupes sectaires sévissaient sur le marché de la religion (« *Children of God* », « *Église de l'Unification* », pour ne citer qu'eux) ; ils faisaient subir aux jeunes gens un véritable lavage de cerveau suite auquel ces derniers étaient prêts à se laisser exploiter aussi bien d'un point de vue sexuel que financier. J'ai pu personnellement faire l'expérience de ces groupes et de leur fonctionnement concret par le biais d'un camarade de classe dont le frère avait été embrigadé par un tel groupe. Après s'être dégagé de cette emprise, il avait écrit un témoignage extrêmement complet, dans lequel il décrivait les mécanismes de l'abus de confiance et de l'abus de pouvoir au sein de la secte.¹ J'ai découvert plus tard que des schémas de manipulation identiques étaient également présents au sein de groupes religieux. Je dois cela à une méfiance profonde, à cette époque, vis-à-vis de toutes formes de religion autoritaires et à une réelle incompréhension de la cécité devant les abus de l'autorité spirituelle dans nos propres rangs, et ce surtout lorsque les signes de l'existence de tels abus étaient clairs voire flagrants. Quoi qu'il en soit, tout cela m'a permis de mieux comprendre le témoignage des victimes d'abus du collège Canisius dans les années 70 et 80 : on y retrouvait le silence, à caractère sectaire, d'un groupe de personnes, ainsi que l'abus dans son deuxième aspect,

¹ Oliver von Hammerstein, *Ich war ein Munie [J'étais Moonie]*, Hamburg 1980



soit le refus, par l'environnement familial, social et institutionnel – ainsi que par les responsables – de regarder les choses en face. Dans les cas des abus au sein du collège Canisius, il était possible de prouver l'attitude de sourde oreille qui avait été adoptée : en 1980, des élèves avaient tenté de se plaindre auprès des autorités dans une lettre de protestation. La lettre est restée sans réponse. Les coupables se sont vus confier d'autres élèves seulement au moment où les plaintes sont finalement parvenues aux oreilles des responsables. Mais les victimes sont restées sans considération et ont glissé dans l'oubli. Pour les personnes concernées par de tels abus, le refus de voir et entendre, de la part de leur entourage, provoque une douleur permanente liée à l'expérience d'abus qu'elles ont vécu. Elles se sont alors senties seules et sans défense.

Alors que j'effectuais mon stage de fin d'études à Francfort à la fin des années 80, j'ai été confronté à une expérience d'abus au sein d'une famille. Je fus le témoin d'un jeune rejeté par sa famille [élargie] parce qu'il avait commencé à se plaindre des violences qui avaient lieu dans sa famille. À cette époque, je n'étais pas encore au fait de la notion d' « abus sexuel ». Je ne ressentais que l'horreur qui me submergeait lorsque j'entendais les mots de ce jeune homme se confiant à moi. Je découvris la manière dont, au beau milieu d'un environnement religieux et civil, un adolescent pouvait être précipité au fond d'un gouffre. Tous en sont les témoins, tous trouvent cela normal, ou bien tous sont tellement paralysés qu'ils ne font rien contre cela.

Pourquoi un adolescent, ou même un enfant, est exposé à autant de violence lorsqu'il veut se défendre contre elle ? La réponse est la suivante : par peur de la victime. La victime a une histoire à raconter, qui vient ébranler la « normalité » d'un groupe, d'une famille, d'une école et d'une société. Écouter une victime – non pas en l'observant, en l'accompagnant ou en la soignant, mais en tant que personne impliquée, à compter systématiquement dans l'équation – signifie s'ouvrir à un autre point de vue que celui que l'on a soi-même, lâcher les illusions, ou « mythes », de la normalité, se défaire de la fierté conférée par le sentiment d'appartenance. Il s'agit là d'un processus douloureux. Afin d'éviter cette douleur, le choix de réduire au silence la victime est une alternative possible.

Au sein du collège Canisius, j'ai moi aussi été confronté à un mythe. Étant donné que je n'étais pas du collège lorsque j'y entrai, j'eus l'avantage de ne pas vivre au travers du prisme de l'identification à ce mythe : l'école était une « école d'élite », une « grande famille », on y partageait un sentiment particulier de collectivité, il s'agissait de la « dernière école libre avant Vladivostok ». Au sein de l'Ordre également, aussi, je faisais face à un mythe : on parlait de « l'Ordre de l'élite », des « jeunes malins », etc. De tels mythes ne sont pas inventés par des individus seuls ; ils sont le fruit d'une association de plusieurs éléments. Ils sont également propagés par l'extérieur aussi. Tous trouvent que le collège est une école d'élite – que la connotation soit négative ou non –, et que l'Ordre des Jésuites ne rassemble que la crème de la crème. Finalement, les Jésuites finissent par croire eux-mêmes ce que les autres disent d'eux, et la fierté d'appartenir à une élite se répand au sein du collège. Plus ce mythe se diffuse, plus les gens que l'on attire sont justement ceux qu'un tel mythe fascine. Il est quasiment impossible de s'en rendre compte lorsque l'on est au cœur d'un tel fonctionnement. Ouvrir les yeux devient possible lorsque la victime commence à parler – pas n'importe quelle victime, mais bien celle qui a subi des abus au sein même de l'école ou de la famille mystifiée, par un représentant de ce système même.



Faire voler un mythe en éclats revêt des aspects politiques. J'ai pu en faire l'expérience dans le cadre de deux autres cas, que je rattache rétrospectivement aussi au thème de l'abus de pouvoir. L'un des cas concerne les Frères homosexuels au sein du clergé catholique. Eux aussi sont victimes d'un silence qui leur est imposé, ne pouvant pas parler de leur sexualité à la première personne sans se mettre eux-mêmes en danger. Derrière cette paralysie se cache une question politico-ecclésiastique. Toute personne manquant à cette règle subit alors diffamation, colère et pression. J'en ai fait la constatation auprès de Frères concernés par une telle situation.

L'autre cas s'est révélé dans le cadre de la rencontre avec des réfugiés. Les familles et les personnes sans papiers, ou bien dont les conditions relativement au droit de séjour sont précaires, vivent en permanence un combat de survie, au quotidien. Leur situation dépend du fait qu'on les croit ou non. Dans de nombreux cas, j'ai pu constater la façon dont les tribunaux chargés des affaires de demande d'asile partent le plus souvent du principe que les demandeurs d'asile leur mentent, plutôt que de les écouter en toute confiance. Accorder sa confiance était et est toujours considéré comme une preuve de naïveté. Ainsi, les tribunaux acceptaient de prendre le risque qu'un homme – qui n'a pas commis de crime – soit placé en centre de rétention tel un criminel, ou bien soit renvoyé dans son pays d'origine malgré le danger de mort auquel il est confronté. Ne pas faire confiance est une décision.

La société accueille les réfugiés d'un œil méfiant. Voici mon rapprochement avec l'expérience des victimes d'abus : L'institution recueille leurs dires avec méfiance. « Comment suis-je censé savoir si ce que tu me dis est vrai ? » C'est pour cette raison que je n'ai pas été particulièrement surpris lorsque, très rapidement après la publication de ma lettre du 20/01/2010, le reproche m'a été fait – étant donné que je croyais les victimes – de ne pas respecter la présomption d'innocence et d'écarter de ce fait un principe de l'État de droit. Ce n'était et n'est bien entendu absolument pas le cas. Seulement, relever la présomption d'innocence ne pouvait pas être utilisé comme excuse pour me dispenser de la responsabilité de ma décision de croire – dans ce cas ou dans n'importe quel cas – une personne se confiant devant moi en tant que pédagogue ou aumônier, en tant que directeur d'école ou représentant de l'Ordre. Je peux aussi prendre la décision de ne pas faire confiance. Je l'ai fait ultérieurement, dans certains cas, lorsque j'avais par exemple l'impression qu'il s'agissait simplement d'une personne isolée cherchant à nuire. J'ai également en tête l'exemple de plaintes de victime que je considère encore aujourd'hui comme fondées, bien que les dénonciations auprès du Ministère public aient été rejetées pour manque de preuves, sur la base du principe de la présomption d'innocence. D'autres victimes, dont les témoignages me semblaient crédibles, ont de nouveau été réduites au silence au moyen de poursuites en diffamation fructueuses. D'un point de vue juridique, tous ces coupables (« présumés », pour les juristes) ne peuvent plus être poursuivis. Mais la souffrance de la victime demeure quant à elle bien présente. Ce qui représente l'État de droit, c'est justement de reconnaître que l'État ne peut pas créer une justice absolument parfaite. Il demeure une dimension de la rencontre entre les victimes et les représentants de l'institution, qui est plus profonde que ce que les instruments de l'État de droit peuvent permettre. Cette dimension entre en résonance dès lors que la victime et l'institution sont assises face à face.

Peu de temps après la publication de ma lettre le 28/01/ 2010², qui a alors entraîné une avalanche de

² Date de la publication de ma lettre du 20/01/2010 dans le journal BERLINER MORGENPOST



déclarations, les victimes d'abus ont informé la presse sur le fait que l'ancien directeur du collège Canisius les avait chassés de son bureau alors qu'elles avaient tenté de raconter leur histoire. « Tu mens » avait-il crié. Il ne les avait pas crus. Je me souviens de ce Frère, qui fut directeur de l'école au cours des années 70 et 80 et qui est aujourd'hui décédé. J'avais un profond respect pour lui. Il était un directeur d'école très apprécié, et un homme intègre, instruit et pieux. Les cas d'agression que la victime tentait de rapporter dépassaient probablement son entendement. Peut-être pensait-il : « Un Frère ou un enseignant de mon école ne ferait jamais une chose pareille ». Il ne pouvait tout simplement pas y croire. Y croire aurait effectivement beaucoup trop bouleversé la confiance profonde qu'il accordait à ses Frères et collègues ; il a donc laissé glisser l'information sans la saisir – de telle façon que s'il avait été encore en vie aujourd'hui, il ne se serait peut-être même pas souvenu de cette scène si quelqu'un lui en avait parlé. Ou bien peut-être était-il tellement horrifié lorsqu'il a eu connaissance de ces abus, qu'il n'a fait que chercher à se défendre, se limitant à retirer les coupables de son propre domaine de responsabilité, pour rapidement reprendre ses activités « normales » du quotidien.

J'hésite énormément à considérer le problème du « faire semblant de ne pas entendre » et « faire la sourde oreille » comme un simple problème moral. Croire l'histoire de quelqu'un est un acte consistant à accorder sa confiance. Il est délicat de réclamer cela de façon moralisatrice et exacerbée. « Croire » est un terme ambigu. L'acte de croire, dont parle l'Évangile, signifie (certes pas seulement, mais) aussi croire en l'incroyable. Tout ce qui est incroyable n'est pas forcément crédible, mais il existe de l' « incroyable » que je peux croire, voire même que je dois croire, lorsque je veux respecter la nature d'une relation. Choisir de s'ouvrir à la foi exige également de prendre conscience qu'il n'est pas impossible qu'un événement, un phénomène « incroyable » puisse être vrai. Quoi qu'il arrive, toute personne à qui une victime se plaint d'abus est nécessairement confrontée à la décision suivante : ou je crois cet individu, ou je ne le crois pas. Si je décide de ne pas le croire, il reste cependant la possibilité d'une présomption « bienveillante » consistant à se dire que l'enfant ou l'adolescent doit avoir une raison d'affirmer une telle chose ; je peux alors choisir de me mettre en quête de cette raison, au lieu de suivre mon premier instinct consistant à repousser, indigné, cette affirmation. Les enfants et adolescents ont un très grand besoin de cette confiance de la part de leurs parents et de leurs professeurs.

Avoir confiance et décider de croire l'histoire de quelqu'un n'est pas un acte simplement irrationnel : si je n'ai pas eu de difficultés à croire les victimes d'abus qui se sont signalées à mon bureau en janvier, c'est tout simplement parce qu'il existait des raisons de les croire. D'une part, la ténacité des rumeurs parvenues jusqu'à mes oreilles au cours des années précédentes m'engageait à faire preuve d'attention, à l'instar, d'autre part, de deux déclarations distinctes dont j'avais déjà eu connaissance en 2006 et en 2008, indépendantes des déclarations de janvier 2010. Des concordances se retrouvaient dans les déclarations des trois hommes venus se confier lors de l'entretien du 14/01/2010, constituant ainsi des arguments qui confortaient ma décision de croire ces personnes. Ainsi, les autres faits se révélèrent sous un autre jour : il s'ensuivit des déclarations qui furent faites dans mon bureau le 14/01/2010 que les agressions n'étaient pas des cas isolés ; il semblait que plus de 100 adolescents avaient été victimes de tels abus commis de façon systématique au cours des années 70 et 80 par les coupables de l'époque. Ces chiffres se sont confirmés ultérieurement.



2. La publication de la lettre

Après l'envoi de la lettre le 20/01/2010, j'informai le Collège de celle-ci, proposant par ailleurs un entretien à ce sujet. Trois de mes collègues se sont présentés à cet entretien. Je ne précise pas cela dans le but de blâmer le Collège – il a accompli un travail remarquable dans les mois qui suivirent janvier 2010 – mais pour montrer clairement à quel point la question des abus est en règle générale un sujet tabou au sein d'une institution. Le 28/01/2010, ma lettre fut publiée dans le journal allemand *Berliner Morgenpost*. Elle avait été transférée à la rédaction par l'un des destinataires – dont j'ignore aujourd'hui encore l'identité.³ Le journaliste qui m'avait appelé la veille de la publication afin de s'assurer que la lettre était bien de moi, avait terminé la conversation avec la phrase suivante : « Accrochez-vous pour demain... » Et en effet, dès que j'arrivai à mon bureau en ce jeudi matin 28/01/2010, les premiers journalistes m'attendaient déjà de pied ferme. La directrice de l'école, Gabriele Hüdepohl, m'extirpa des micros braqués sur moi, en entrant dans mon bureau. Elle m'expliqua : « Ce n'est pas avec les journalistes que tu dois parler, mais avec les élèves et les professeurs. » Ce n'est qu'à ce moment-là que je réalisai que les professeurs et les élèves avaient déjà traversé la ville au petit matin et étaient arrivés à l'école en choc après avoir découvert que leur école faisait la une chez les marchands de journaux et dans les kiosques, avec des titres tels que « *Schule des Grauens* [L'école des cauchemars] », « *Missbrauchsschule* [L'école des abus] ». J'habitais moi-même au sein de la communauté des Jésuites, sur la propriété de l'école, et je n'avais donc pas besoin de traverser la ville au petit matin pour arriver à l'école. Nous avons donc réuni tous les élèves dans le gymnase, pour discuter avec eux. Suite à cela, j'ai repris ce que je leur avais dit dans un e-mail que j'envoyai aux parents. Entre-temps, la *Tiergartenstraße* s'était remplie de journalistes et de cars-régies en attente, qui s'étaient postés jusque devant les portes de l'école. L'Archevêché de Berlin lui-même m'appela afin de me prier de bien vouloir donner une conférence de presse, car il n'arrivait pas à gérer à lui seul l'engouement public et les questions qui lui étaient posées. Ainsi, à 13h30 le jour même, je sautai dans un taxi pour me rendre à une conférence de presse. Le flux de journalistes se mit à suivre le taxi, de sorte que les élèves purent quitter l'école sans être trop importunés, à 14h00, et pour se rendre tranquillement chez eux. En découvrant l'engouement de la presse dans la salle de l'Archevêché, je compris clairement que ma lettre avait provoqué un bouleversement qui dépassait largement mon entendement à l'époque.

On m'a souvent demandé pourquoi ma lettre avait provoqué un tel tremblement de terre. Dix ans plus tôt, un rapport d'abus concernant l'école *Odenwaldschule* avait été publié dans le quotidien allemand *Frankfurter Rundschau*, mais il n'avait pas eu d'écho notable au sein du public. Je n'ai pas de réponse à cette question. Je ne peux faire que des suppositions : le collège Canisius est situé au centre de la capitale allemande et une attention particulière lui est par ailleurs accordée du fait de son caractère de collège catholique. Des abus qui ont lieu dans une institution religieuse choquent davantage le public que, par exemple, les abus révélés au centre de loisirs *Freizeitzentrum*

³ À la suite de la remise du « Wächterpreis [prix du gardien] » de 2011, la rédaction du MORGENPOST dévoila, le 27/05/2011, un rapport sur la façon dont elle avait pris la décision de publier ma lettre. Le rapport comprenait des détails tout à fait pertinents qui permettaient de reconstituer la suite des événements entre le 20/01/2010 (envoi de la lettre) et le 28/01/2010 (publication dans le MORGENPOST) au sein de la rédaction et autour d'elle.



*Wuhlheide*⁴ ; même si ce dernier est situé à Berlin, ces événements demeurent des événements locaux – l'Église, en comparaison avec le centre de loisirs *Freizeitzentrum Wuhlheide*, prône des principes moraux à l'échelle mondiale. Il me semble cependant également qu'un autre facteur, déterminant bien qu'imprévisible, était également présent : Une société doit accepter d'aborder, à un moment ou à un autre, la question des « abus ». En 2010, ce moment était venu pour l'Allemagne. En Pologne, par exemple, plusieurs cas d'abus dans des institutions religieuses et autres ont déjà été révélés aux yeux du public. Cependant, l'opinion publique n'a toujours pas réagi. Il est impossible de prévoir quand « le moment venu » est effectivement arrivé.

2.1. Éloges et reproches

Au cours des premiers jours suivant la publication de ma lettre, je fus déconcerté par la profusion d'éloges et de reproches envoyés dans ma direction. Parlons d'abord des éloges : je reçus une multitude de lettres encourageantes, pleines de soutien et de respect, qui me touchèrent beaucoup et vis-à-vis desquelles je me sentais parfois honteux. Mais je suis néanmoins surtout très reconnaissant pour ces lettres. Parfois, lorsque je traversais des moments difficiles, je relisais ces emails et lettres afin de me redonner du courage. Toutes les sphères de la société m'exprimaient leur assentiment, indépendamment des divisions habituelles, entre conservatisme et progressisme, gauche ou droite. Manifestement, le thème de l'abus touche les gens à un degré qui dépasse l'esprit partisan au sein de l'Église et de la société.

Des victimes d'abus – commis au sein de l'Église ainsi qu'au sein de la société – extérieures au cercle des jeunes concernés au sein du collège, ont également exprimé leur reconnaissance. Certains jours, c'était comme si des personnes muettes de tout le pays s'étaient soudainement mises à parler, et ce sans que je n'ai jamais volontairement cherché à produire cet effet. Des victimes d'autres écoles et institutions se sont mises à s'exprimer dans la presse, sous le mot d'ordre « Si ce n'est pas aujourd'hui, alors ce sera quand ? ». Les directeurs d'autres écoles m'écrivirent qu'ils se sentaient désormais prêts à aborder les cas d'abus ayant eu lieu au sein de leur école. J'ai également reçu des messages de la part d'associations et d'initiatives contre la violence et les abus commis à l'encontre des enfants et des adolescents, des garçons et des filles.

Dans chacune des réponses positives que je recevais revenait la même remarque, selon laquelle j'avais accompli un geste « courageux » et selon laquelle j'étais moi-même un homme « courageux ». Je trouvais cela étrange car, au moment de prendre ma décision, je n'avais eu que très peu de crainte vis-à-vis de l'impact que la lettre était susceptible d'avoir. Je considérais mon geste comme un geste normal – et le considère toujours ainsi aujourd'hui. Mais je commençais désormais à comprendre l'impact, aussi bien difficile que douloureux, de ma lettre. L'engouement des journalistes était le premier signe de cet impact. Ont ensuite suivi d'épuisants effets secondaires parmi lesquels la célébrité – une célébrité que l'on ne souhaite que lorsque l'on ne l'a pas vécue soi-même. La célébrité peut également avoir comme conséquence de s'oublier soi-même. Mais je ne devais pas

⁴ Les abus sexuels commis sur les enfants et les adolescents dans un parc de loisirs à petit train de Berlin, appartenant à l'entreprise à but non lucratif de Wuhlheide, ont été dévoilés dans la presse berlinoise à la fin du mois d'octobre 2011. Ces abus étaient systématiques et remontent jusqu'aux années 90.



perdre de vue le domaine limité et concret de ma responsabilité. Enfin, je n'étais pas le seul au centre du tumulte : toute l'école faisait elle aussi l'objet de cette attention. Cet événement a également eu de lourdes conséquences pour les élèves actuellement à l'école, leurs parents et professeurs. Lorsque, le 29/01/2010, les premiers articles de presse parurent, avec des titres tels que « L'école des cauchemars », je commençai à saisir la crainte de l'école d'être stigmatisée. L'institution entière était actuellement concernée par les cas d'abus, bien que ceux-ci aient eu lieu 30 ans plus tôt. Je suis d'autant plus reconnaissant vis-à-vis des élèves, des parents et du collège, pour le soutien dont ils ont fait preuve. Je n'ai entendu personne formuler sérieusement l'avis selon lequel la réputation de l'école et le fait de lui éviter toute stigmatisation étaient plus importants que les enquêtes sur la façon de traiter les abus survenus dans le passé. Une telle solidarité est d'autant plus précieuse qu'elle a un prix : celui de se retrouver sous l'ombre jetée par des événements passés sur l'institution dans son ensemble.

Voilà pour ce qui en était des « éloges ». Il est plus délicat de parler des reproches, ceux-ci laissant clairement se dessiner de profondes divisions aussi bien au sein de l'école, qu'au sein de l'Ordre et de l'Église. Au début de l'engouement médiatique presque aucun reproche ne fut expressément adressé – ce qui ne rend pas moins douloureuse l'affaire. La plupart du temps, les reproches nous attendent au tournant. Étant donné que personne n'avait voulu déclarer que l'institution devait avoir la priorité sur les déclarations qui avaient été faites, la désapprobation de la lettre du 20/01/2010 s'exprima de manière dissimulée. Des dialogues cessèrent et le « téléphone rouge » se mit à ne plus répondre. Des propos hostiles m'étaient communiqués par le biais d'informateurs bien intentionnés, auxquels je répondais souvent : « Était-il vraiment utile de me dire ça ? » Parfois, la colère que certains pouvaient avoir à mon encontre s'exprimait au travers d'attaques franches et de calomnies. L'essentiel des reproches qui m'étaient adressés se résume facilement à trois éléments : la vanité, la déloyauté et le fait de salir sa propre communauté. Certains « spécialistes » aussi essayèrent de me faire passer pour un non-initié ignorant, qui aurait plutôt dû laisser à d'autres le soin de gérer des affaires aussi sensibles que de tels abus.

L'éditorialiste d'un journal national m'avait même ouvertement traité de traître vis-à-vis de l'Église, très tôt après la parution de ma lettre. Aujourd'hui encore, des reproches sont lancés sans aucune retenue dans d'autres magazines et journaux. Ce qui m'a aidé et m'aide encore à gérer ce type de reproches, est le caractère hermétique de leur structure. Le reproche de l'instrumentalisation, par exemple, fonctionne sur le même schéma qu'un argument « massue » : Il peut être utilisé à toutes les sauces. Les uns vont dire que j'instrumentalise le point de vue des victimes pour m'élever contre l'Église, tandis que d'autres vont affirmer l'exact contraire : « Il défend l'Église en mettant d'abord en avant la perspective des victimes pour des raisons d'image, et en relayant au second plan les intérêts de l'institution ». Il suffit de savoir que ces deux affirmations sont fausses.

2.2. Manœuvres de contournement

Restons encore un peu sur les premières semaines qui ont suivi le 28/01/2010 : Un ami prêtre me fit savoir qu'il avait besoin de beaucoup de temps pour apaiser sa colère et réellement appréhender la gravité du problème qui semble manifestement exister. Son rapport s'appuyait sur des expériences



que j'avais moi-même faites. D'une part, le sentiment que l' « affaire » aurait pu être traitée d'une façon plus discrète dans le but de moins nuire à l'école, à l'Ordre ou à l'Église, était présent. D'autre part ressortait le fait qu'une telle affaire tend à inverser le rôle des victimes ; se sentant soi-même lésé, on perd ainsi de vue qui sont les véritables victimes. L'apitoiement sur son propre sort se fait ressentir : « Nous sommes les victimes d'une campagne de presse, d'une campagne visant à persécuter l'Église. » C'est ainsi que des observations de soi-disant « victimes » ont été et sont toujours relayées. Au cours des premiers mois, quelques Évêques se sont également adonnés à ce jeu de victimisation, plongeant les catholiques dans un sentiment de honte vis-à-vis de leur Église. Une telle attitude a énormément pesé sur la confiance en la hiérarchie au sein même de l'Église. Certaines déclarations publiques au cours des premières semaines suivant le 28/01/2010 ont suivi le schéma suivant : donner des interviews, réfléchir, s'excuser. Trois années plus tard, certains ne sont toujours pas sortis de ce faux sentiment de victimisation, continuant de s'apitoyer sur leur sort, et se sont même emmurés dans une telle position.

Prendre de la distance par rapport au point de vue de la victime est également possible en avançant l'argument du temps écoulé : « Ces faits ont eu lieu il y a trente ans. Qu'est-ce qu'ils ont à voir avec moi aujourd'hui ? » Les élèves ont le droit de profiter d'une vie quotidienne à l'école. Cependant, ces raisons ne sont pas là pour permettre aux représentants de l'institution d'esquiver le sujet. Elles font partie du dilemme face auquel tout recteur ou toute directrice d'école se trouve lorsque des cas d'abus sont découverts dans son institution : Il convient d'une part d'aborder le sujet et non de l'esquiver – et de ne pas non plus éluder la question de l'intérêt public –, et d'autre part de ne pas conférer à ces abus le pouvoir d'imposer les thèmes de discussion aux adolescents actuellement scolarisés au sein de l'école. Cela n'aurait en tout état de cause qu'un effet contre-productif, comme le savent les pédagogues, en ce que les élèves finiraient par rejeter ce sujet. En été 2010 également, les élèves ont pu profiter d'un fonctionnement normal de leur école et ils ont pu dûment passer le baccalauréat, qui était suivi de la fête de fin d'année habituelle. Les tensions nées de cette situation atteignaient parfois les limites des capacités.

Attardons-nous encore un peu sur les mécanismes de défense : Faire preuve d'impatience, en affirmant que « Maintenant, c'est terminé. Deux semaines sont suffisantes » n'aide pas non plus. J'ai effectivement reçu de telles remarques alors qu'une quinzaine de jours à peine s'était écoulée depuis le 28/01/2010. Trois ans plus tard, l'Église, l'Ordre et les écoles n'en ont toujours pas fini avec ce sujet. Avec les Frères et les collaborateurs devant assumer leur responsabilité, nous étions dans un processus dans le cadre duquel il valait mieux rapidement lâcher tout sentiment d'impatience. Le sujet est beaucoup trop profond pour cela, car il touche aux relations au sein d'un système et à la confiance fondamentale des personnes concernées. Les demandes d' « objectivation » des débats ne semblent pas complètement impossibles au vu des vives émotions que ceux-ci suscitent, mais elles peuvent tout aussi bien être liées à une volonté d'esquive. La plupart du temps, ceux qui demandent cette objectivation se considèrent eux-mêmes comme des personnes objectives ; seulement, le caractère extrêmement émotionnel de leur demande d' « objectivation » a de quoi rendre sceptique. Les remarques sur ce qui est bon pour l'École, l'Ordre et l'Église ne sont d'aucune utilité. Le médecin veut voir la blessure ; il ne s'occupe pas de toutes les parties saines du corps. De la même façon, lancer une « contre-propagande » au sein même de l'institution, tant au niveau interne que vers l'extérieur, en mettant en avant tout ce que l'histoire de l'École, de l'Ordre ou de l'Église a de bon et



de positif à offrir, n'aide pas non plus. Nous avons été fortement incités à procéder de la sorte. Au moment de l'avalanche de déclarations, toutes les manœuvres de diversion visaient toutefois à éviter d'intégrer le point de vue des victimes. Raconter de bonnes histoires au mauvais moment ne permet pas d'établir un climat confiance mais bien au contraire, cela vient nuire aux histoires et entamer la confiance en les personnes les racontant.

« Que faites-vous en ce qui concerne la prévention ? » Je trouvais également que cette question, qui m'a très rapidement été posée, ressemblait à une tentative d'esquive – non pas en sa nature de question, mais par la manière dont elle est arrivée sur le tapis. Dès la première conférence de presse, le 28/01/2011, elle m'a été posée de façon extrêmement insistante. Un journal berlinois avait même décidé de recueillir et publier des plaintes anonymes de parents reprochant le fait que nous n'avions « toujours pas » mis en place de concept de prévention ; voilà où nous en étions en mars 2010. Le dénigrement de l'école par les parents – là encore un phénomène de personne isolée cherchant à nuire, relativement au contexte de la sensibilisation aux abus. La question de la prévention se heurta d'abord à des obstacles au sein du Collège. En effet, la pression et la panique dont celui-ci faisait l'objet avaient fait naître l'impression selon laquelle les professeurs étaient des délinquants sexuels potentiels et l'école courait un danger imminent. Le délinquant sexuel semblait ressembler au prototype du professeur. Dans un climat de suspicion générale, il est très difficile d'élaborer des concepts de prévention – sans compter que les professeurs devront bien collaborer un jour pour soutenir et mettre en place ces concepts.

En outre, les adolescents se mirent également à s'ouvrir sur des abus ayant eu lieu en dehors de l'école, rendant encore plus tragiques les premiers mois de l'année 2010. Ils étaient eux-mêmes sensibilisés à cette nouvelle notion publique d' « abus » et étaient à la recherche, au sein de leur école, d'un dialogue de confiance qui leur permettrait de mettre des mots sur leurs expériences. Il n'était pas toujours facile de résister à la tentation d'instrumentaliser ces événements dans le but de prouver que dans le cadre de la prévention, il est impossible de ne penser qu'aux autres – les parents, les professeurs, les éducateurs, les Sœurs, les moines, les pédagogues réformateurs, les formateurs, les animateurs de jeunesse. Toute personne pointant son doigt sur les autres, lorsqu'il s'agit de la question de la prévention, n'est pas capable de mettre en place un concept de prévention digne de ce nom. La prévention commence par l'autocritique.

La panique est très mauvaise conseillère. D'une part, la violence de la panique est un signe de l'ampleur des dommages en termes de perte de confiance et, d'autre part, elle nous mène dans la mauvaise direction. La panique rend impossible le rétablissement d'un climat de confiance. D'un point de vue objectif, la panique dégrade un concept de prévention bien réfléchi qui requiert un certain temps pour mûrir et doit toujours, en fin de compte, être intégré à un concept global de prévention contre la violence. Un dossier rapidement dressé n'a aucune valeur s'il n'est pas mis en œuvre point par point et de façon assidue dans la pratique, au sein de l'institution – le cas échéant, il n'est qu'une partie d'une campagne d'apparence. Le caractère d'esquive que revêtait un activisme de prévention hâtif m'est clairement apparu lors d'une discussion avec le père d'un élève, celui-ci protestant que les victimes d'autrefois ne l'intéressaient pas, contrairement aux jeunes d'aujourd'hui. Indépendamment du fait qu'il s'agit là, bien entendu, d'un faux problème, cette remarque m'a permis de réaliser, que la question de la prévention pouvait entraîner, via les



émotions, un détachement vis-à-vis des victimes. Certaines victimes l'ont elles-mêmes ressenti ainsi, lorsque des débats concernant la prévention ont été organisés dans des talk-shows dès la semaine qui suivit le 28/01/2010. C'est pour cette raison que j'ai pris la décision, dès les premiers mois, de ne pas placer la question de la prévention au centre de l'affaire, mais de mettre plutôt l'accent sur l'écoute des témoignages des victimes. De nombreuses personnes concernées ont également motivé leurs déclarations en expliquant vouloir aussi apporter leur contribution à la prévention, afin d'éviter que de tels événements se reproduisent. Les déclarations des victimes constituaient ainsi la première pierre de l'édifice de la prévention. La deuxième pierre devait être l'écoute de celles-ci. Pour moi, il était clair que nous ne pouvions aborder la question de la prévention qu'une fois que nous avions bien saisi ce que signifiait un abus d'une personne protégée. Un abus n'est pas un crime « ordinaire », étant donné que lorsqu'il est commis par un prêtre, un professeur ou un parent, il est perpétré dans le cadre d'une relation de confiance relevant de l'intime. Celui qui affirme avoir déjà compris ce qui se passe lorsqu'il emploie la notion d' « abus » n'est vraisemblablement pas prêt à prendre part à l'élaboration d'un concept de prévention. Pour donner un exemple : Le cercle des politiques de Berlin a réagi aux débats concernant les abus en augmentant (au printemps 2010) les heures dispensées par les professeurs-conseils dans le cadre de leur programme hebdomadaire – une mesure inutile, étant donné que les abus ont cela de très dramatique qu'ils sont commis par un professeur ou un oncle en qui le jeune a confiance.

2.3. Nous

Jusqu'ici, je n'ai fait que parler de moi. Cependant, la lettre du 20/01/2010 ainsi que les défis à relever après le 28/01/2010 – si tant est qu'il s'agissait effectivement de défis à « relever » – relevaient d'un travail de groupe avec la direction de l'école, le Collège, la Communauté des Jésuites du collège Canisius, la communauté résidentielle de la *Naunynstraße* et la direction des Jésuites d'Allemagne, ainsi que d'une collaboration avec les directions d'autres collèges des Jésuites. Étant donné que les deux délinquants principaux du collège Canisius avaient également été envoyés à Hambourg à l'école Sankt Ansgar et au collège St. Blasien, une collaboration intensive vit le jour entre nos trois directions.

Au cours des premiers jours qui suivirent le 28/01/2010, je recevais chaque jour des centaines d'emails. Deux de mes Frères⁵ étaient assis devant l'ordinateur, imprimant les messages et les triant par thèmes : plaintes de victime, soutien, injures, questions de presse, correspondances entre écoles, correspondances privées. Deux autres Frères analysaient les communiqués de presse. Ils me signalaient avant tout seulement les textes que je devais immédiatement lire. Les secrétaires de l'école ont été soumises à une pression extrêmement forte au cours des semaines et des mois suivants l'affaire. Elles protégeaient l'école contre l'intrusion de toute personne isolée cherchant à nuire, apaisaient les personnes injurieuses, maîtrisaient les tentatives de rapprochement agressives, et ce tout en effectuant leurs tâches quotidiennes d'une ampleur déjà non négligeable.

La semaine suivant Pâques 2010 était le moment du « Symposium provincial » [*Provinzsymposion*]

⁵ « Frère » est l'expression utilisée pour nous désigner entre nous en tant que membre de l'Ordre des Jésuites.



annuel des Jésuites, organisé à la Basilique de Vierzehnheiligen. À l'idée de cette rencontre, je craignais que des conflits éclatent au sein de l'Ordre. Aujourd'hui, ce sentiment de crainte que j'avais me fait un peu honte. La rencontre ne se déroula pas comme je le craignais ; sûrement en raison du fait, entre autre, que le Provincial Stefan Dartmann fit preuve d'une réelle capacité d'encadrement, et prit position. Finalement, « ma » lettre était également devenue « notre » lettre. La discussion que nous avons eue entre Frères, lors du Symposium, a montré à quel point l'ordre religieux était touché en profondeur par la révélation des abus, et elle a également montré les différentes voies intérieures empruntées par bon nombre de Frères pour passer de la réaction défensive à l'acceptation de la réalité.

3. Rencontres avec les victimes

Vis-à-vis des anciens élèves concernés, je ressentais avant tout une véritable gratitude. Je suis aujourd'hui encore touché de la confiance qui m'a été accordée lors de l'entretien avec ces élèves le 14/01/2010 et lors de nombreuses autres rencontres qui ont eu lieu après le 28/01/2010. Cela n'exclut pas les divergences de points de vue et les conflits. Outre le deuil, la déception et la colère, j'ai également pu découvrir, par le biais de cette confiance, un très fort sentiment d'affection portée au collège Canisius ainsi qu'à notre égard, les Jésuites ; cette affection indigne nous a conduit à commettre les erreurs passées. Cela s'est vérifié *mutatis mutandis* également au cours de nombreuses conversations dans le cadre desquelles des personnes ayant subi des violences au sein de l'Église se sont livrées à moi. Il est d'autant plus douloureux pour ces personnes de se confier, que celles-ci attachent de l'importance à l'Église ou à leur ancienne école.

Au cours de la conférence de presse du 1/02/2010, Stefan Dartmann déclarait : « Nous remercions les victimes d'avoir parlé. » Cette gratitude vaut également pour les frères et sœurs, les enfants et les parents des victimes que j'ai pu rencontrer dans le cadre de nombreux entretiens. Les lourds fardeaux étaient déchargés, les histoires de vie « redécryptées », une confiance mutuelle fut découverte, la guérison et la réconciliation eurent lieu à divers égards – parfois après des semaines voire des mois. Je rencontrais les victimes qui exprimaient même de la reconnaissance vis-à-vis du temps qu'elles avaient passé à l'école, non pas parce qu'elles souhaitaient éclipser ou minimiser la gravité des faits qu'elles avaient subis au cours de cette période, mais parce qu'elles se sentaient libres, lors des discussions au sujet des abus, de parler d'autres choses également.

Il y a la douleur pour laquelle je suis reconnaissant, et la douleur pour laquelle je deviendrai peut-être un jour reconnaissant. Quoi qu'il arrive, même après trois ans, le processus mis en œuvre avec les victimes n'est pas terminé. Chaque déclaration publique à ce sujet, de la part des personnes concernées, a chaque fois une répercussion sur le processus même. Le compte-rendu des expériences bouleversantes susmentionnées aurait lui aussi pu être mal compris ; il aurait pu être vu comme un « happy end » à cette histoire établi pour clore l'affaire. Le processus n'est toutefois toujours pas terminé à l'heure actuelle. En outre, il ne peut pas être clos uniquement par l'institution, unilatéralement.

Au cours des années 70 et 80, je ne vivais pas à Berlin et ne connaissais pas le collège Canisius. La



découverte des abus a eu lieu 30 ans plus tard, à une époque où il se trouve que j'étais recteur du collège et, par conséquent, l'interlocuteur désigné pour connaître de telles affaires. Il était nécessaire que, de temps à autre, en mon for intérieur, je me rappelle que je représentais l'institution, mais que je n'étais pas moi-même coupable de ces abus. Il était important de le faire lorsque, dans des lettres ou en public, le langage employé à mon encontre ne faisait pas la distinction entre ma personne et l'institution responsable (le coupable même). Dans certaines confrontations, je devais également m'exprimer clairement à ce sujet, afin de restreindre les innombrables accusations à mon égard.

Dès le lendemain du 28/01/2010, une campagne fut lancée à mon encontre ; son objectif était de me faire porter personnellement le chapeau pour ces abus, en affirmant que j'avais moi-même dissimulé l'affaire pendant des années pour ensuite tout révéler au dernier moment, dans une tentative de fuite en avant et sous la pression des victimes. Cette dénonciation a été confirmée d'une part par des victimes – publiquement également – au cours de l'Assemblée œcuménique allemande à Munich, en 2010, et d'autre part par des journalistes. Je pouvais voir l'intérêt politique, derrière le fait d'entamer ma crédibilité, des personnes qui cherchaient depuis longtemps déjà à faire fermer les écoles catholiques de Berlin. J'en connaissais certains des débats menés à Berlin au sujet du référendum allemand concernant l'instruction religieuse et éthique à l'école publique. Une présentatrice de télévision avait lourdement insisté, au cours d'un talk-show avec l'ancien élève des Jésuites Heiner Geißler, sur le fait que j'avais seulement cherché à sauver ma tête au dernier moment, cédant à la pression et aux menaces des victimes et de leurs avocats. J'avais répondu à ce reproche par une déclaration sous serment, ce qui l'avait contrainte à retirer tous ses propos. J'ai également notamment en tête un article paru dans un journal berlinois. Au printemps 2009, j'avais fait une présentation sur le thème du « Silence », abordant également le silence vis-à-vis des abus, cité comme exemple pour l'analyse systémique du silence. Cette présentation fut alors utilisée pour prouver ma volonté de dissimuler cette affaire.

La méfiance vis-à-vis d'une personne conduit à penser que celle-ci procède à des manœuvres frauduleuses. Dès le lendemain du 28/01/2010, la méfiance à mon encontre dont ont fait preuve des victimes et une partie du public, m'a énormément surpris, et m'a d'ailleurs beaucoup plus touché que tous les autres thèmes abordés jusqu'ici. J'arrivais à faire, théoriquement et pour moi-même, la distinction entre mes fonctions et ma personne – « tu n'es pas visé personnellement, cela te touche parce qu'il se trouve que c'est toi qui as endossé ces fonctions » – mais j'ai malgré tout été, et suis encore aujourd'hui, personnellement touché par une partie de cette méfiance. La distinction entre les fonctions et la personne ne va pas de soi puisque, en tant que recteur, Jésuite et prêtre, nous mettons de côté notre propre personne, ce qui permet de ne pas prendre les choses personnellement. L'inverse est également vrai : En dépit de toutes les distinctions nécessaires, la personne est reliée par un lien existentiel à l'institution qu'est l'école, l'Ordre des Jésuites et l'Église. La manière dont les gens parlent de l'Église, de l'Ordre ou du collège ne me rendait pas, et ne me rend toujours pas, indifférent.

Au moment où la parole se libère, les victimes sont envahies de sentiments désagréables – alors dirigés à l'encontre des représentants du système qui sont à leur portée. Je m'y étais certes préparé dans la théorie, mais la violence notamment de la méfiance dont j'ai fait l'objet, m'a déconcerté. Je semblais beaucoup plus sûr que je ne l'étais en réalité. Dans le cadre de l'importante discussion



du 14/01/2010, j'avais instinctivement signalé aux anciens élèves qui étaient venus me voir – entre autre – avec la proposition de se rassembler pour avancer ensemble, qu'une confrontation entre les victimes et les auteurs des actes (ou « banc des coupables ») serait plus opportune pour commencer, qu'une entente. « Il n'y a pas de Nous entre moi et vous »⁶ – ils étaient les victimes, et je représentais les auteurs de ces actes ou ce « banc des coupables ». C'est pour cette raison que je ne pouvais pas leur faire assumer une partie de la responsabilité des décisions que je devais désormais prendre, après ce que j'avais entendu, en tant que représentant de l'institution. D'un point de vue global, il était complètement logique que le « banc des coupables » fasse l'objet de méfiance et provoque des sentiments de haine chez les victimes. Et pourtant, la violence de ces sentiments, ainsi que l'ampleur de la méfiance à l'encontre de ma personne – et les inventions liées à cette méfiance –, m'ont malgré tout surpris et déconcerté.

À cela vient s'ajouter un sentiment d'impuissance inversé. Pour la personne concernée, un abus représente une expérience d'impuissance et de vulnérabilité. Une réelle confiance était auparavant octroyée aux coupables et à l'institution, ceux-ci étant considérés comme des entités « fortes », compétentes pour jouer un rôle protecteur et pour écarter tout sentiment d'impuissance. Mais c'est le contraire qui a eu lieu. Se soulever contre les abus est délicat pour les personnes protégées qui ont été trahies, car elles vivent cet événement comme un soulèvement des « faibles » contre les « forts » – et contre un système démesurément puissant. Ce sentiment d'impuissance s'est également manifesté lorsque je rencontrai les victimes. De leur point de vue – tout du moins du point de vue de certaines d'entre elles – j'étais, en tant que Jésuite, du côté des « forts », capable de tout pour le plus grand bien (ou le plus grand mal) : « Délivrez-moi, ainsi que ma famille, de nos souffrances » voilà plus ou moins la demande pressante qui m'était faite au cours de nombreuses discussions et dans de nombreuses lettres.

J'éprouvais alors un réel sentiment d'impuissance « inversé » vis-à-vis des victimes. J'avais la sensation d'être dépassé par une telle demande. J'avais la sensation d'être assis directement sur ce « banc des coupables » et de ne pas oser lever les yeux (voir Luc 18,13). Le sentiment de déséquilibre éprouvé par les victimes face à l'institution, correspondait et correspond aujourd'hui encore à un déséquilibre dans lequel les représentants se trouvent eux-mêmes vis-à-vis des victimes. L'affaire se complique d'autant plus que d'autres déséquilibres sont également présents : L'institution est tenue à la confidentialité vis-à-vis de la victime, mais l'inverse n'est pas vrai. Les représentants de l'institution sont tenus d'écouter les victimes en faisant preuve d'empathie, mais l'inverse n'est pas vrai. Tout cela rend la rencontre entre les deux parties extrêmement complexe. Une telle rencontre semble (dans un premier temps) ne pas avoir lieu d'égal à égal. Un contexte égalitaire doit être travaillé. Je me sentais très souvent dépassé par mon rôle de représentant du « banc des coupables ». Un tel sentiment s'est également manifesté très concrètement lorsque des demandes

⁶ Voir aussi l'interview donnée au TAGESSPIEGEL, 3/02/2010 : Question : « Comment réagissent les victimes vis-à-vis de l'énorme intérêt porté par le public ? Réponse : Je ne sais pas. Il n'y a pas de « Nous » entre les victimes et moi. Je représente le banc des coupables... » Aujourd'hui, j'en sais davantage sur ce que les victimes ressentent. Mais le 3/02/2010, faire des commentaires à ce sujet m'aurait paru arrogant et déplacé. Il ne m'appartenait pas de répondre à la place des victimes.



d'indemnisation financière des dommages ont été déposées (aux montants considérables) à notre rencontre, deux jours à peine suivant le 28/01/2010.

Il existe une alliance naturelle entre les victimes et la presse. (L'alliance entre l'institution et la presse existe également – des magazines et journaux qui, dès le début, choisissent de défendre l'image de l'institution.) Il s'agit là d'une simple description, et non d'un jugement critique. Je cherche simplement à parler d'une autre expérience désagréable qui est simplement inévitable en cas de découverte d'abus au sein d'une institution. Les victimes font par principe preuve d'une méfiance compréhensible vis-à-vis de l'institution. Les journalistes sont tenus de faire preuve d'une méfiance rationnelle vis-à-vis des institutions auxquelles ils s'intéressent. De cela découle presque automatiquement une alliance entre les victimes et la presse, que j'ai tout de suite pu constater au lendemain du 28/01/2010, lorsque des journalistes m'ont confronté à des déclarations de victimes, s'attendant à me faire réagir ; ou lorsque des déclarations que j'avais faites (ou bien prétendument faites) à l'encontre de victimes dans le cadre d'entretiens individuels étaient mentionnées dans la presse, vidées de leur sens initial ; ou encore lorsque des victimes qui ne voulaient notamment pas se faire connaître de moi, partageaient dans la presse des revendications à mon encontre.

Dans le contexte de cette expérience d'impuissance, je comprends l'importance que l'alliance entre les victimes et la presse revêt aux yeux des victimes. Je suis également parfaitement au fait qu'il s'agit d'une étape extrêmement délicate pour une victime, que de se faire connaître du public en tant que personne concernée par ces abus. Je connais le prix qu'elles ont à payer, dans certains cas, au sein de leur environnement social et familial, pour ce pas vers une exposition au public. Ma description a comme seul objectif de montrer que cette alliance entre les victimes et la presse est un phénomène dont j'ai personnellement pu faire l'expérience. Cette « alliance de la méfiance » faisait partie du tumulte des premières semaines et des premiers mois. La méfiance rationnelle et la méfiance naturelle ne peuvent toutefois s'allier que pour une certaine phase. En fin de compte, la clé du processus est la rencontre entre les victimes et l'institution. La presse n'est « que » là pour aider à faire avancer un tel processus.

A posteriori, je crois que la voie vers la confrontation était la voie qui convenait : sous la forme, d'une part, de la lettre du 20/01/2010 que j'écrivis en tant que représentant du « banc des coupables », sans chercher à partager la responsabilité de cette lettre avec toute personne relevant de la « partie des victimes », et d'autre part de la « table carrée » organisée par les personnes concernées par les abus, dans les Écoles Jésuites d'Allemagne au printemps 2010. Une « table carrée » n'est justement pas une table ronde. J'ai compris la mise en place de la « table carrée » comme un Oui de la part des victimes quant à une « confrontation » entre les victimes et l'institution. Cela n'excluait et n'exclut toujours pas le fait que les victimes se sont positionnées de façon différente dans cette situation – publiquement ou discrètement. Mais le processus a commencé avec une confrontation de l'institution et des victimes, et non une entente. L'entente doit d'abord être trouvée. Lorsque la confiance a été malmenée, il est délicat d'exiger, et poursuivre, une entente basée sur la confiance. Celle-ci doit se rétablir.



4. L'Église

4.1. Le goût catholique

Au vu des témoignages d'abus qui m'ont été remis, la question de l'Église s'est également inscrite à l'ordre du jour. Dans plusieurs rapports de victime figurait, en substance, la remarque selon laquelle « L'Église, sa doctrine et ses structures ont elles-aussi leur part de responsabilité dans ces abus. » Les témoignages contenaient des informations bouleversantes permettant de dégager suffisamment d'éléments pour donner une suite à cette affaire. C'est au plus tard au cours de la deuxième conférence de presse du 29/01/2010 que de telles questions évidentes m'ont été posées, auxquelles je n'étais pas en mesure de répondre sans entrer de même pas dans des conflits internes à l'Église. Afin d'expliquer ce que j'avais retenu des témoignages des victimes d'abus, je choisis les termes de « goût catholique » [*katholischen Geschmack* en allemand]. Un abus dans la famille Dupont a le goût de la famille Dupont, un abus au sein d'une institution de pédagogie réformatrice a le goût de la réforme pédagogique, et un abus au sein d'une institution catholique a un goût catholique. La métaphore du « goût » fait référence à la dimension supra-personnelle, globale de l'abus.

Quel est ce « goût catholique » ? Dans le cadre des témoignages de victime, il s'est manifesté à moi à travers la réponse de parents auxquels l'enfant essayait de se confier, ceux-ci affirmant : « On ne parle pas comme ça d'un prêtre ». Ou bien lorsque, en raison d'un idéal de pureté apparent, la souillure causée par l'acte abusif a plus d'importance que l'acte abusif lui-même. Ou bien lorsque l'excitation sexuelle dans le cadre d'un abus entraîne un tel sentiment de honte et de culpabilité que la victime ne peut pas en parler, ne serait-ce qu'avec elle-même. L'un des principaux auteurs de ces abus au collège Canisius ordonnait à des adolescents de procéder à un acte de masturbation : le goût catholique de cet abus est flagrant lorsque l'on se penche sur la littérature d'enseignement du milieu catholique concernant la pédagogie sexuelle axée sur la masturbation, jusque dans les années 80⁷, dont la raison profonde était et est toujours tirée de la doctrine de l'Église relativement à la masturbation même. Pour d'autres victimes, l'abus était lié à l'apparition de sentiments homosexuels, peu importe ce que cette apparition révèle de l'identité sexuelle d'une personne. La crainte de la culpabilité est quoi qu'il en soit clairement empreinte du goût catholique ; les victimes ont été tourmentées par elle pendant des années voire des décennies. La liste des exemples pourrait se prolonger presque indéfiniment.

Concernant l'Église, il n'était pas non plus question de ma part de refuser aux victimes la confrontation en pointant le doigt vers l'Église. Ce rôle revient davantage à des personnes de l'extérieur. Je fais partie de l'Église et je la représente en tant que personne baptisée et, plus particulièrement, en tant que membre du ministère ecclésiastique. Ceux qui pointent leur doigt vers l'Église le pointent également vers moi. Pour la même raison, je ne peux pas me soustraire des témoignages de victime présentant une image douloureuse de l'Église, comme si j'écoutais là des histoires avec lesquelles je n'avais rien à voir ; ou bien comme si j'écoutais, en tant que « gentil », des histoires à propos de « méchants » dans mon propre pays. La distinction entre les « gentils » et les « méchants » au sein de l'Église fait abstraction du fait qu'il s'agit là d'une invitation à s'éclipser

⁷ Voir Clemente Pereira, *Wer sagt uns die Wahrheit?* [Qui nous dit la vérité ?], Kevelaer 1961



devant sa propre décision pour ou contre le Oui à l'Église.

4.2. L'Église des victimes

Très rapidement, la notion de « banc des coupables » telle que je l'avais utilisée dans la rencontre avec les victimes, a suscité de vives discussions : en tant que recteur, Jésuite et prêtre, je fais partie de ce « banc des coupables », car je représente l'institution qui a réagi de façon inappropriée au moment où elle aurait dû protéger les victimes. J'ai refusé la notion d' « institution des coupables » pour l'Église, l'Ordre et le collège. Je peux comprendre le rôle que cette notion revêt dans le cadre du langage juridique, lorsqu'une institution est poursuivie en justice – et nous étions effectivement poursuivis en justice. Cependant, le langage juridique n'englobe pas toute la réalité, et certainement pas celle de l'Église. La mafia a une « institution des coupables » ; elle sert à commettre des crimes. Les crimes au sein de l'Église, ou bien commis au nom de celle-ci, contredisent la raison même d'exister de l'Église – c'est pourquoi ils sont d'autant plus dramatiques pour celle-ci, tandis que pour la mafia, la simple crainte de se faire attraper suffit.

J'ai aussi rapidement pu constater un phénomène encore plus important : il existait, à côté de l' « Église des coupables » une « Église des victimes » également. La distinction entre « coupable » et « victime » existe également au sein de l'Église. Un Jésuite, lui-même victime d'un abus familial, m'avait expliqué à quel point il lui était difficile, en tant que membre de l'Ordre, de reconnaître à la fois appartenir au « banc des coupables » et de ne pas pouvoir se dégager de sa responsabilité, vis-à-vis des victimes, en tant que représentant de l'Ordre. Les victimes d'abus commis par des prêtres rapportent à quel point l'aumônerie et la foi leur ont donné la force d'avancer malgré la douleur.

Une confrontation basique entre l'Église et les victimes ne prend pas en compte l'existence d'une Église des victimes. La distinction entre le « banc des coupables » et la « partie des victimes » peut aider à la mise en route du processus entre les victimes et l'institution, mais elle ne tient pas compte de chacune des personnes dans leur individualité. Bien au contraire : Lorsque la confrontation mettant en vis-à-vis le « banc des coupables » d'un côté et les associations de victimes de l'autre est transférée sans heurts sur chacune des personnes concernées, alors une nouvelle forme de violence et de silence naît.

L'abus est un acte qui marginalise. Toutefois, l'abus n'efface pas l'appartenance. Lorsqu'un enfant est abusé au sein de sa famille, il continue de faire partie de cette famille. Même le fait d'exclure une victime du groupe auquel elle faisait partie n'efface pas son appartenance à celui-ci. Ce principe s'applique *mutatis mutandis* pour l'Église. Il existe des victimes qui ont quitté l'Église et ne veulent plus jamais avoir à faire à elle. Cette attitude doit naturellement être respectée. Parmi les interpellations les plus étranges que me soient parvenues suite à ma lettre du 20 janvier 2010, certaines personnes me reprochaient d'empêcher, par mon souhait de respecter le choix de ces victimes de rompre avec l'Église et de ne pas chercher à les « récupérer », le salut de leur âme. Ainsi, tandis que l'on se préoccupait de la relation entre l'Église et les victimes, force a été de constater qu'il existait deux façons de voir la Mission : soit une façon respectueuse, soit par le prisme de l'abus.



Mais il existe également des victimes faisant partie de l'Église et désireuses d'en rester – idem pour le collègue ou pour le cercle d'anciens élèves. Cela ne doit pas leur être refusé. Lorsqu'il est uniquement question de l' « histoire criminelle » de l'Église, la victime est marginalisée de l'Église, sa foi, son amour pour Jésus, son attachement pour l'Église, son obéissance à l'Évangile lui sont retirés. Il existe même certains cas dans lesquels des représentants officiels du « banc des coupables » étaient eux-mêmes des victimes d'abus ; l'exemple le plus connu est celui de l'évêque Geoffrey Robinson, qui a pendant très longtemps été un mandataire de la Conférence Épiscopale d'Australie chargé des abus alors qu'il avait lui-même été victime d'abus.⁸ Des paroles d'accusation interminables, ne faisant plus la distinction entre les institutions et les personnes, ont également conduit, ces dernières années, à une double marginalisation de certaines victimes d'abus : d'une part les victimes étaient marginalisées au sein même de l'Église, parce qu'elles avaient levé le voile sur les abus, et d'autre part, elles étaient également marginalisées par des personnes extérieures à l'Église, qui leur reprochaient de rester dans l'Église.

L'appartenance à l'Église est profondément ancrée dans l'identité propre d'une personne. C'est justement parce que l'on se sent si proche de l'Église que la douleur de la blessure provoquée par un abus de pouvoir au sein de celle-ci est aussi amère. Mais cela conduit également à une autre découverte : Les témoignages de victimes de violence commises au sein de l'Église ne dépeignent pas uniquement la face monstrueuse de l'Église ; dans de nombreux cas, ils décrivent également l'amour porté par ces victimes à l'Église, un amour que ces violences ont éventuellement ébranlé mais pas détruit – révélant ainsi une autre image de l'Église. L'Église des victimes est, dans ce sens, une Église des pauvres, dans la mesure où dans la Bible, ce terme de « pauvres » fait référence aux victimes de violences et d'injustices. L'Église souligne être, avant toute chose, une Église des pauvres, et pas seulement une « Église pour les pauvres » au sens d'entité protectrice, providentielle.

4.3. Redécouverte de l'Église

Au vu du scandale concernant les abus, une question pour le moins étrange restait finalement et reste paradoxalement en suspens : la question de la redécouverte de l'Église. Ou bien je pourrais également parler de la découverte de l'Église invisible. L'invisibilité ne fait pas référence ici au caractère « spirituel », mais au caractère caché, ignoré, discret, marginalisé de l'Église. Une telle découverte ne peut avoir lieu sans poser un regard critique et empreint de remords sur la forme visible de l'Église – la forme de toute Église s'exhibant devant les caméras et devant laquelle les caméras se bousculent. L'implication de l'Église, dans la « pensée en images »⁹ a elle-aussi une dimension contre-productive : L'Église ne se considère pas du tout et perd par conséquent sa « personnalité », la conscience d'elle-même. Le narcissisme institutionnel est le contraire de la connaissance de soi par (dans) l'institution. La connaissance de soi rend libre de voir les réalités dissimulées et la foi cachée chez les autres. Les lamentations de l'Église sur la perte de la foi cesseraient aussitôt si l'Église se connaissait mieux elle-même – et si elle reconnaissait par là même ne pas avoir été (ni être) suffisamment attentive à la foi bien vivante des victimes invisibles ou

⁸ Toutefois, comme il le souligne, il n'a pas été victime d'un abus clérical ou familial – voir Évêque Geoffrey Robinson : Le Pouvoir Déviant: Les Abus Dans L'Église Catholique [*Confronting Power and Sex in the Catholic Church*, 2007], 2011

⁹ Voir aussi Brüntrup/Kügler/Herwartz (Hrg), *Unheilige Macht* [Puissance profane], Stuttgart 2013, p. 154 et s.



quasiment invisibles au sein de l'Église. Discréditer la quête de connaissance de soi de l'Église et dans l'Église, en affirmant qu'il s'agit de « nombrilisme », est une ruse employée par le narcissisme institutionnel. C'est le contraire qui se produit lorsque la douleur provoquée par l'abus de pouvoir conduit, dans ses propres rangs, à se repenser soi-même en tant qu'Église également. Regarder vers l'avenir n'est pas possible sans poser également sur soi un regard critique et inquisiteur.

5. Complicité et responsabilité

Des rumeurs persistantes concernant l'un des deux principaux coupables étaient déjà parvenues à mes oreilles au lendemain de mon arrivée au collège Canisius en 1994. Préalablement à la discussion de janvier 2010, j'avais également eu connaissance de deux déclarations individuelles de victimes, qui m'avaient été faites avec la promesse de garder le silence. Cette connaissance peut m'être (et me fut) reprochée : « Pendant des années, vous étiez au courant de tout et n'avez rien dit ». Il ne faut pas réagir à une telle remarque, même lorsque le reproche est injuste. Une attitude défensive ne s'adopte que lorsque le terme anodin, et utilisé au hasard, de « complicité » est repris dans le reproche.

Lorsque l'on se situe à l'extérieur d'un système, il semble évident d'accuser le système au moment où l'abus est révélé, en lui reprochant cette complicité. Mais l'abus n'est généralement révélé que lorsqu'il est découvert par les personnes concernées. Une spirale du silence ne peut pas se briser de l'extérieur seulement ; les déclarations en provenance de l'extérieur ne peuvent commencer que lorsque la spirale s'est brisée de l'intérieur. Cette ouverture de l'intérieur ne se produit toutefois jamais sans un historique de « complicité ». Elle est, dans la plupart des cas, le résultat d'un processus. Peut-être même peut-on faire ici une généralisation : la découverte d'abus comprend par principe le fait de reconnaître *a posteriori* ne pas avoir reconnu certains signes comme étant bel et bien des signes d'abus, alors que ceux-ci étaient reconnaissables – peu importe la manière de faire des distinctions (possibles et obligatoires) au cas par cas. Le cas de Klaus Kinski¹⁰, révélé il y a peu, illustre parfaitement cette situation : Klaus Kinski mettait publiquement en scène son penchant pour la violence, et c'est justement le caractère public de ces symptômes qui représentait sa meilleure protection. Personne ne voulait voir les signes qui se cachaient derrière cette mise en scène. Inversement, cela signifie que la plupart des « complices » ne doivent être considérés comme tels qu'à partir du moment où l'abus est rendu public. Tout le monde est plus astucieux après coup.

Revenons-en aux victimes : Le crime de violence sexuelle a cela de spécial qu'il est commis dans le cadre d'une sphère de confiance. Dans cette sphère, le coupable arrive à faire passer l'acte de violence pour un acte d'amour, une mesure pédagogique, une punition méritée ou il arrive à trouver une quelconque autre justification. La victime « connaît » certes tous les détails de l'acte abusif, mais elle n'est souvent pas encore en mesure de le définir clairement comme tel. Une prise de conscience de soi-même est nécessaire afin de se reconnaître victime. Ce processus de prise de conscience peut être plus ou moins long. Dans la plupart des cas de victimes dont j'ai eu connaissance, il y a toujours un moment où le déclic a lieu. Alors qu'ils étaient connus depuis toujours, les faits prennent soudain

¹⁰ Voir : <http://www.noz.de/deutschland-und-welt/kultur/69015963/wieso-wurde-kinskis-gestaendnis-ignoriert>



sens, ils sont décodés et leur caractère symptomatique et dénonciateur relativement à l'abus est manifeste.

Il en va de même pour l'abus en général – famille, école, communauté, cirque, foyer. Il faudrait inventer plusieurs mots pour distinguer les différents sens du terme « complicité ». Au sein du système, la découverte d'un abus conduit nécessairement à une prise de conscience dans le même temps, de la part de nombreuses personnes, de leur rôle de « complices ». C'est là que résident les chances d'élucider l'affaire ainsi que d'opérer des changements nécessaires au sein du système.

Au collège Canisius, l'un des deux principaux coupables abordait facilement la question de la masturbation, ouvertement et de façon insistante, à des fins prétendument pédagogiques et à visée informative. L'autre coupable, qui a commis des châtiments corporels immodérément sadiques, avait hérité d'un surnom, donné par les élèves, faisant référence à une espèce de singe à l'arrière-train rouge. Au sein de mon ancienne école, le *Bonner Aloisiuskolleg* (1966–1973), des portraits d'élèves avaient été accrochées partout dans l'internat. En tant qu'élèves, puis ensuite en tant que Jésuites, nous nous moquions de ces photos, imaginant que certains de nos camarades avaient dû poser nus devant l'appareil photo du père. Nous ne pouvions pas intuitivement exclure cette possibilité – et nous ne voulions pas croire en notre intuition, qui nous semblait bien trop grave. Des rumeurs selon lesquelles des pratiques sadiques étaient appliquées en guise de punition circulaient parmi les élèves. Je tiens à rajouter que ma période à l'*Aloisiuskolleg* a été une très belle période. Sans ce collège, je ne serais pas devenu Jésuite. Je lui en suis aujourd'hui encore reconnaissant. Malgré tout, force est de constater, suite aux révélations de 2010, que j'étais déjà un « complice » en tant que camarade puis en tant que Jésuite ; j'avais une « intuition » que je n'avais pas suivie. Plus les signes sont flagrants, plus le milieu au sein duquel l'abus a eu lieu est impliqué dans l'affaire sans s'en apercevoir, ou plutôt, sans s'apercevoir du fait que quelque chose se remarque. D'une façon ou d'une autre, de tels événements sont toujours perceptibles.

C'est là qu'entre en jeu la notion de responsabilité : tant que je ne sais pas que je sais, je ne dois pas encore assumer de responsabilité. Dès que je découvre ma « complicité », même *a posteriori*, je dois assumer cette responsabilité. Je ne peux pas me soustraire de l'équation en arguant du fait que « je ne savais pas », sauf si c'est effectivement vrai. Ainsi, pour bon nombre de personnes, l'année 2010 a opéré un changement de perception du système au sein duquel elles vivaient, en raison du fait que ces abus ont également induit un changement de perception de soi-même sur les personnes concernées par ces abus.

Le même principe s'applique sur la relation d'un croyant vis-à-vis de l'Église lorsqu'un abus est découvert au sein de cette dernière. Au moment où cela se produit, je découvre non seulement des choses sur les autres au sein de l'Église, mais aussi sur moi-même au cœur de celle-ci, sur ma « complicité ». C'est à ce moment précis que la mission d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de ce qui a eu lieu au sein de l'Église prend forme, sans qu'il soit nécessaire de pointer bêtement, systématiquement et avec suffisance le doigt sur les autres dans l'Église. Il s'agit là de l'opportunité de la « métanoïa » (Marc 1,14), de la conversion telle qu'entendue dans la foi chrétienne. La conversion de chacun et la conversion de tous dépendent l'une de l'autre, elles se complètent tels des vases communicants. La connaissance de la « complicité » n'a pas besoin d'être écartée de façon



défensive, même lorsqu'elle prend la forme d'un reproche général. Bien au contraire : même s'il est adressé sous le signe de l' « auto-justice », de l'exagération ou de l'insinuation, le reproche représente une opportunité d'introspection. En termes chrétiens : je ne peux pas me cacher de Dieu, et je n'ai pas besoin de le faire, car il m'accepte également en tant que pécheur.

On pourrait objecter qu'il s'agit là d'un sentiment de responsabilité en apparence, rattaché à une tendance à l'auto-flagellation. Le discours chrétien à propos du « péché originel » permet de faire une distinction très utile : nous sommes impliqués dans diverses situations, pour lesquelles nous ne sommes pas « coupables » au sens moral et personnel, mais vis-à-vis desquelles nous assumons cependant une part de la responsabilité commune pour le tout. La foi chrétienne offre également une autre vérité réconfortante : seul Dieu est responsable du Salut du monde entier. Pour le reste, il suffit que chacun effectue les tâches qui lui ont été confiées. Il n'est pas nécessaire de connaître les rouages de la manière dont ce tout se transforme en une histoire de Salut et de réconciliation. C'est justement là que Dieu invite l'Homme à lui faire confiance.

« On doit vivre sa vie en regardant devant soi, mais on ne la comprend qu'en regardant en arrière »
(Sören Kierkegaard).



Témoignage de Doris WAGNER



Ses amies rêvaient du premier grand amour, mais Doris Wagner n'avait d'yeux que pour Jésus. La jeune allemande avait 15 ans quand elle a décidé de devenir religieuse. À 19 ans, elle est alors entrée dans un monastère en Autriche.

Mais le rêve de toute une vie au service de Dieu devint rapidement un cauchemar. Quand elle a quitté, en 2011, la Communauté dans laquelle elle avait fait ses vœux, elle était déprimée, pratiquement sans le sou et avait tenté de se suicider.

Doris Wagner a été sous emprise durant ses huit années de vie monastique, manipulée à plusieurs reprises, abusée sexuellement. Ses expériences dramatiques, l'ex-religieuse les a racontées dans son livre qui a obtenu un franc succès outre-Rhin.

Aujourd'hui mariée, mère d'un petit garçon elle prépare une thèse de doctorat et, sans rien cacher du côté sombre du christianisme, elle offre un témoignage réconfortant de reprise en mains de sa propre vie.



Nicht mehr Ich

Doris Wagner

ISBN-13: 978-3990011096



Reprendre en mains sa propre vie

Quand j'ai quitté « ma communauté » en 2011 je me suis trouvée face à de nombreuses questions. Des questions pratiques : comment m'en sortir financièrement, trouver un endroit où me loger, etc. Mais encore plus important était de comprendre ce qui m'était vraiment arrivé. Mes supérieurs s'étaient occupés de moi, n'est pas ? J'avais reçu un conseil spirituel, j'avais un toit et de la nourriture, j'avais voulu être membre de cette communauté. Quand j'y suis entrée en 2003, j'avais voulu mettre ma vie au service de Dieu. Que s'était-il alors passé ?

Il y avait un épisode que m'avait évidemment beaucoup marquée et meurtrie (abîme ?). En 2008 j'avais été à plusieurs reprises violée par mon supérieur. Il rentrait dans ma chambre, me déshabillait pendant que je lui rappelais que ce qu'il voulait faire lui était interdit, et il me violait, moi paralysée par le choc. Le viol est une expérience extrêmement douloureuse. Un individu ignore volontairement vos sentiments, et il défie vos limites émotionnelles et physiques, s'impose sa volonté sur vous en vous pénétrant, pendant que vous êtes abattue, apeurée, et en pleurs...

Plus tard, bizarrement, ces faits m'ont permis de comprendre ce qui m'arrivait, et pas seulement dans ces moments précis, mais en permanence. En tant que membre de cette communauté, on me violait, pas seulement physiquement, mais aussi émotionnellement, mentalement, spirituellement, par tous les moyens.

Ce qui m'est arrivé en tant que membre de cette communauté est la chose suivante : mes supérieurs ont délibérément et continuellement défié mes limites et pénétré mon esprit, ma foi, et ma propre identité. En fait j'avais vécu dans une relation abusive, ou plutôt dans un système abusif. Je me souviens des fois innombrables où je pouvais réellement le sentir. Par exemple, les premiers mois qui ont suivi mon arrivée dans cette communauté, ma supérieure me faisait des reproches d'avoir l'air triste. Bizarrement, moi-même, je n'avais même pas remarqué que j'étais triste. Mais, mes sentiments lui étaient complètement égaux. Je devais juste **afficher** en permanence le sourire. Ce que je **ressentais** n'avait aucune importance. Il importait seulement que les gens me voient heureuse, et que je me **pense** heureuse. Je n'étais même pas capable de m'empêcher de croire, ce qu'on nous répétait en permanence, que nous étions des privilégiés de pouvoir faire partie de cette communauté. La conséquence, c'est que j'ai commencé, et cela pendant des années et des années, à afficher cette figure souriante. Je souriais, même le lendemain matin du viol. J'ai continué d'afficher ce sourire même après avoir quitté cette communauté. Il m'a fallu du temps pour pouvoir retirer ce **sourire ridicule** de ma figure. (Aujourd'hui, encore, j'en suis malade quand je vois/croise des gens avec ce genre de sourire permanent).

Mes supérieurs parlaient beaucoup de la virginité. Ils l'appelaient la virginité du cœur et de l'esprit. On me disait : Lire un livre sans l'autorisation, était comme concevoir un enfant hors mariage. En même temps on bombardait nos cerveaux avec les écritures et paroles de notre fondatrice. Il n'y avait pas un jour, à peine une heure, où je n'étais pas forcée d'écouter ou la Mère Julia, ou mes supérieurs.



En fait ils m'ont vidé de l'essence de mon individualité et de ma liberté personnelle, pour ensuite s'introduire dans mon âme, dans mes sentiments, dans mes rapports, et dans ma foi. Tout en prétendant protéger ma virginité spirituelle, ils m'ont, en fait, traitée comme une prostituée sur laquelle ils s'imposaient à leur gré.

Quand on sort d'un tel genre de relation abusive, on se trouve face à un énorme défi. Quand je suis partie, j'étais encore tellement sous l'emprise des règles et des habitudes de cette vie communautaire, j'étais encore tellement habituée à porter ce sourire, et à être une religieuse travailleuse et priante. J'ai continué à vivre de cette manière pendant des mois encore – inconsciemment.

La plupart des abusés ont tendance à accepter le sort que leur a imposé leurs abuseurs. Ils ont l'impression de ne rien valoir, ils se dévalorisent eux-mêmes, et ont perdu tout contact avec leurs propres sentiments. Ils courent le risque important de rentrer à nouveau dans une situation d'abusés. Afin de casser ce cycle il faut se redécouvrir soi-même, son esprit, ses sentiments, son rapport personnel avec Dieu – même son propre corps. Soyez attentifs quand vous faites cela, écoutez fermement votre voix intérieure, prenez votre temps.

Il se peut qu'il y ait parmi vous des personnes face à ce défi. Je souhaite vous dire aujourd'hui :

1. Souvenez-vous toujours que vous êtes une personne merveilleuse et adorable ! Répétez ceci à vous-même : Je suis une personne merveilleuse et adorable.
2. N'hésitez pas – même pas pour une seconde – à vous vider de ce bourrage spirituel qu'on a fourré dans vos cœurs et vos cerveaux !
3. Reprenez contact avec vous-même, doucement, étape par étape. Ayez le courage de réfléchir par vous-même, de prier par vous-même, et de vous sentir vous-même. Ayez le courage de faire votre deuil, de pleurer, d'argumenter, de vous battre, de rire, de danser, et d'aimer !

En bref : Reprenez en mains votre propre vie. A ce moment-là, et seulement à ce moment-là, vous allez pouvoir mettre cette vie au service des autres.



Conférence de Maître Nelly SOURON LAPORTE

Nelly SOURON LAPORTE est avocate au barreau de Poitiers, son cabinet est situé à Châtelleraut.

Elle dirige un cabinet généraliste qui intervient dans tous les domaines du droit. Celui du droit pénal nous intéresse particulièrement dans la mesure où elle œuvre, entre autres, pour la défense des victimes de délits et crimes.

Constatant un phénomène d'emprise sur une personne proche entraînée dans une action de bénévolat douteuse, elle est allée sur place, dans la communauté concernée, installée dans une ancienne abbaye, se rendre compte de la vie quotidienne.

Elle a voulu compléter ses observations par de multiples recherches qui l'ont amenée à se poser des questions cruciales sur le fonctionnement de la communauté, ses méthodes, sa sincérité, tout en observant en parallèle le profit financier qu'elle en tire.

Cette expérience, ajoutée au résultat objectif de ses observations et recherches, l'ont conduite à s'engager à l'AVREF dès le début de l'année 2014.

Depuis, les appels de victimes n'ont pas arrêté de se succéder...

Elle a rapidement joué un rôle utile de conseil juridique dans l'association et a été nommée membre du conseil d'administration en 2015. Sa large culture juridique est pour nous un atout précieux face à la complexité des situations qui nous sont signalées.





Traitement juridique de l'abus physique en France

1) PREAMBULE : PAS D'ABUS PHYSIQUE SANS ABUS PSYCHOLOGIQUE DANS LES CAS QUI NOUS INTERESSENT

Exemples :

- emprise familiale
- lien de subordination au travail
- emprise par définition sectaire avec ses techniques de manipulation

Un peu toujours les mêmes techniques :

- mise en place d'un isolement par rapport aux familles, à l'entourage, aux études, au travail...
- stress, surmenage
- menaces
- mise en dépendance matérielle et psychologique

Le principe édicté par l'article 222-14-3 du code pénal : « Les violences prévues par les dispositions de la présente section sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques ».

Principe de répression des violences prévu par le code pénal quelque soit leur nature.

Une fois que notre organisation a abouti son travail de mise sous emprise, elle peut et elle va pratiquer un ensemble de violences et d'abus vis-à-vis de la victime que l'on peut découper en 2 catégories :

- celles au profit d'un membre qu'elle va protéger envers et contre tout ;
- celles au profit de l'organisation.

2) LES CATEGORIES D'INFRACTIONS PREVUES AU CODE PENAL

- **contravention**

Peine encourue : amende et peines complémentaires - tribunal de police
→ prescription 1 an

- **délit**

Peine encourue de 0 à 10 ans d'emprisonnement - tribunal correctionnel
→ prescription 3 ans et plus

- **crime**

Peine encourue de 15 ans à perpétuité de réclusion criminelle ou détention criminelle - Cour d'Assises
→ prescription 10 ans et plus



Entre 10 et 15 ans de peine encourue, ça dépend ! (pour être honnête, en droit ça dépend souvent...)

3) LES DIFFERENTS ABUS QUI NOUS INTERESSENT

A) Violences individuelles, aggravées par la protection dont bénéficie l'auteur dans le système sectaire

Il reste peu probable que le passage à tabac fasse partie des méthodes sectaires. Nous n'aborderons pas ce sujet en détail.

a) Contraventionnel

Pas d'incapacité totale de travail, ou incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à 8 jours, cet aspect nous intéresse peu dans la mesure où nous n'avons pas spécialement reçu de doléances en ce sens.

b) Violences physiques délictuelles ou criminelles:

1 – les agressions sexuelles délictuelles et criminelles

Préambule sur la non-dénonciation de crime et l'omission de porter secours

– *non-dénonciation de crime*

Le sujet d'actualité relatif à la non-dénonciation de crime, délit très volontairement ignoré par l'église, qui a oublié que

- depuis 1905, il y a séparation de l'église et de l'état, donc séparation des pouvoirs judiciaires;
- le secret de la confession n'est pas un secret professionnel mieux protégé que les autres.

L'institution ecclésiale n'a pas à se substituer aux autorités judiciaires lorsqu'il y a présomption de crime.

Elle a au contraire **l'obligation** de les dénoncer et de laisser faire la justice dès lors que : article 434-1 du code pénal, réprime l'entrave à la saisine de la justice. « *Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »

Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs :

- 1° Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime ;
- 2° Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.



Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'Article 226-13 du code pénal : *La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

L'état de prêtre rentre dans cette catégorie mais il ne peut être dépositaire que dans le cadre de la confession.

Le tribunal correctionnel de Caen l'a rappelé dans l'affaire de Monseigneur Pican le 4 septembre 2001. En octobre 2000, l'abbé René Bissey a été condamné par la cour d'assises du Calvados à 18 ans de réclusion pour des viols, atteintes sexuelles ou corruption de 11 mineurs. Quelques mois plus tard, M^{gr} Pierre Pican, alors évêque de Bayeux et supérieur de l'abbé Bissey, était condamné à trois mois de prison avec sursis pour non-dénonciation des faits commis par le prêtre.

La question du secret professionnel était très attendue dans ce procès, car si l'article 434-3 du Code pénal oblige notamment toute personne à dénoncer tout acte pédophile dont elle aurait connaissance, son alinéa 2 précise que celles qui sont dépositaires du secret professionnel ne sont pas tenues à cette obligation de dénonciation. En l'espèce, les juges ont estimé que l'information recueillie par l'évêque ne revêtait pas de caractère secret dans la mesure où ce n'est pas le prêtre pédophile qui était venu spontanément se confier à son supérieur, mais c'est une mère de famille qui était venue se plaindre du comportement du prêtre à l'égard de son fils au vicaire général du diocèse. L'évêque alerté par le vicaire, aurait dû alerter la justice. Pour Maître Jean Chevais, à l'origine de la plainte contre M^{gr} Pican, cette condamnation marque le point de départ d'un dépoussiérage du secret professionnel et cette décision fera désormais jurisprudence.

La circulaire ministérielle de 2004 à ce sujet est très claire. **Il n'y a aucune obligation de dénoncer dans le cas où la révélation est dans le cadre du secret professionnel, même si la dénonciation n'est frappée d'aucune sanction, en revanche la dénonciation est obligatoire dès l'instant où l'information est recueillie hors le cadre du secret professionnel.**

Ces règles sont applicables à toutes les professions soumises au secret professionnel.

Comme on le voit pour l'affaire Pican, l'information n'était pas pour lui sous le secret de la confession.

Il faut aussi avoir en mémoire que d'une manière générale, un évêque ne peut pas être le confesseur d'un de ses prêtres. Il préserve ainsi sa charge de jurisprudence qui serait empêchée par un tel secret.

Donc un évêque responsable n'est jamais sous le coup de la restriction du secret de confession vis-à-vis d'un de ses prêtres (ou ne devrait jamais l'être).

A supposer même qu'il le fût, rien ne peut prouver qu'il sait puisque le prêtre lui aurait avoué en confession et qu'aucun témoin n'est là pour le dire. Si c'était le prêtre qui avouait s'en être confessé à son évêque, son évêque peut très bien ne rien dire (le prêtre pourrait vouloir mouiller son évêque). Il est sous le secret de la confession.



Le secret de confession n'intervient donc pas dans les cas dont nous avons connaissance (celui qui lierait le prêtre à son évêque). L'évêque gouverne le for externe, pas le for interne du prêtre.

Il est donc tenu de dénoncer au civil.

L'affaire Pican a déverrouillé l'impunité de l'évêque dans cette obligation. On protégeait jusque-là le silence du responsable ecclésiastique.

On peut évoquer ce qui est présenté comme un progrès récent : les cellules d'écoute dont le diocèse d'Orléans fait grand cas et la communication qui en est faite dans les médias : *« L'idée a été lancée par l'évêque il y a plus d'un an, à la suite d'une rencontre avec une victime d'agression sexuelle. Il a été profondément touché par ses souffrances, y compris au plan spirituel, et par sa douleur de ne pas pouvoir en parler, qui vient s'ajouter aux faits en eux-mêmes »*, a expliqué le directeur de la communication du diocèse, Jean-Pierre Evelin.

« Les personnes se voient proposer des rendez-vous et une aide psychologique extérieure si nécessaire. Souvent, les faits sont très anciens, car les victimes mettent très longtemps à parler. Mais en cas de signalement de faits récents, l'évêque saisira la justice », assure le directeur de la communication.

Nous avons recueilli des témoignages qui permettent tous les soupçons, la cellule d'écoute n'est pas indépendante, elle appartient encore au sérail. De fait, elle s'avère contre productive pour les victimes, qui restent captives du système et qu'on renvoie à leur propre culpabilité ! L'affaire sera le plus possible étouffée...

- **omission de porter secours**
(non-assistance à personne en danger)

Article 223-6 du code pénal : *« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »*

Sera puni des mêmes peines *« quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours »*.

→ prescription 3 ans

➤ **Agression sexuelle**

NB : la majorité sexuelle en France est de 15 ans, tout acte d'agression sexuelle envers un mineur de 15 ans est punissable que la victime semble être consentante ou non.



- * Agression simple :
Toute atteinte de nature sexuelle avec violence contrainte menace ou surprise
→ 5 ans et 75 000 € d'amende
- * Agression sexuelle aggravée :
 - avec blessures, par ascendant ou personne ayant autorité, **par abus de l'autorité conférée par les fonctions**, en réunion, usage ou menace d'une arme, par conjoint, par personne sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, sur personne vulnérable en raison de son âge ou de son état...
 - 7 ans et 100 000 €

Ce qui nous intéresse, ce sont l'autorité et la vulnérabilité

- sur mineur de 15 ans
→ 10 ans et 150 000 € d'amende, crime prescriptible par 20 ans à compter de la majorité de la victime,

Ce qui nous intéresse a trait à l'actualité et au rallongement des délais de prescription par des réformes successives.

➤ **Viol (crime)**

- * *Viol simple*
pénétration sexuelle avec violence contrainte ou surprise
→ 15 ans de réclusion criminelle
- * *Viol aggravé*
 - avec mutilation ou infirmité permanente, sur mineur de 15 ans, sur personne vulnérable (âge, infirmité, grossesse, déficience physique ou psychique), par ascendant ou personne ayant autorité, par abus de l'autorité conférée par les fonctions, en réunion, usage ou menace d'une arme...
 - 20 ans de réclusion criminelle si victime mineur de 15 ans, prescription 20 ans à compter de la majorité de la victime
 - si la victime meurt
→ 30 ans
 - si actes de barbarie
→ perpétuité

➤ **Harcèlement sexuel (délit)**

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

→ deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.



✘ *Harcèlement sexuel aggravé*

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 2° Sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice.

B) Infractions qui bénéficient à l'organisation

➤ **Abus de faiblesse (loi About-Picard)**

Il est important de rappeler que l'UNADFI est à l'origine de cette loi, représentant une grande avancée pour nous, grâce aux initiatives de sa présidente, Mme PICARD.

Délit ainsi défini : article 223-15-2 du code pénal : *Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.*

Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende.

Ce qui veut dire que les personnes morales ou les communautés peuvent être poursuivies

Exemples :

- personne âgée qui se fait convaincre de donner son héritage, de souscrire une assurance vie en désignant une communauté comme bénéficiaire.
- J'ai récemment plaidé un dossier devant la cour d'appel de Bourges : la faiblesse a été caractérisée par la cour d'appel de Bourges uniquement sur un certificat médical très généraliste faisant état d'une simple réduction des facultés mentales d'un homme de 77 ans que tout le monde laissait vivre seul. Le critère s'est dans ce cas précis très assoupli.
- Communautés qui ont leurs adeptes tellement sous emprise qu'ils doivent donner tout ou partie de leurs revenus.



Le problème majeur réside dans l'initiative de la victime et l'évaluation à géométrie variable des tribunaux pour caractériser l'état de faiblesse et la connaissance qu'en a l'auteur. Ceci relève de l'appréciation souveraine des juges du fond.

Cf. TM (*Travailleuses Missionnaires*), Opus Dei, ACUT (*Association Culturelle Universitaire et Technique* ; société liée à l'Opus Dei en France), etc.

➤ **Travail forcé, réduction en servitude**

La réduction en servitude est réprimée par le code pénal, le code du travail réprimant le travail dissimulé.

Nous voyons très bien qu'il existe un réel dévoiement de statuts qui n'en sont pas :

* religieuses qui en réalité ne le sont pas, elles sont laïques et tout le monde est manipulé par la présentation nébuleuse de textes ou de concepts incompatibles : TM

* bénévolat qui attire les jeunes et n'est pas un statut. Le bénévolat est une activité annexe. Les communautés qui en tirent profit évitent de demander l'agrément VSI (volontaire solidarité internationale) dont le statut est difficile à obtenir. Elles exploitent le service civil créé depuis peu, pour lequel l'agrément est beaucoup plus souple, mais dont l'obtention est très contestable : comment l'administration peut-elle considérer le service civil comme acceptable pour une mission d'évangélisation ? Les communautés surfent sur la vague de l'humanitaire, mais ce n'en est pas...

De nombreuses communautés s'en servent, par exemple la Communauté du Chemin Neuf (recrutement dans les foyers étudiants, welcome to paradise ...) Ce procédé très lucratif permet un recrutement massif, le processus de surcroît aboutissant sous ce prétexte à isoler les jeunes, les séparer de leur famille, les accaparer et les rendre d'autant plus dépendants qu'on les incite à arrêter leurs études au motif de leur engagement au travers duquel on va « discerner » pour eux...

Ce comportement nous amène à ce à quoi ces communautés s'exposent, alors surtout que l'exploitation est joyeusement payée par les victimes elles-mêmes :

Le délit ou le crime et les sanctions

*** travail dissimulé**

défini par l'art 8221-3 du code du travail : « *Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations* » :

1° Soit n'a pas demandé son immatriculation au répertoire des métiers ou, dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés, lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation, ou postérieurement à une radiation ;



2° Soit n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur. Cette situation peut notamment résulter de la non-déclaration d'une partie de son chiffre d'affaires ou de ses revenus ou de la continuation d'activité après avoir été radiée par les organismes de protection sociale en application de l'article L. 133-6-7-1 du code de la sécurité sociale.

→ 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende sans compter le reste (interdiction d'exercer et redressements en tous genres).

× *travail dissimulé aggravé 8224-2 code du travail*

- Sur mineur en obligation scolaire ou plusieurs personnes ou personne vulnérable
→ 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
- En bande organisée
→ 10 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende (c'est un délit aggravé pas un crime)

Malheureusement l'impact est relatif car ce type d'infraction est banal, peu poursuivi, et on survit bien à des condamnations sur ces sujets.

Témoin ce responsable de secte que Georges FENECH l'ancien président de la Miviludes avait essayé de coincer avec une descente en règle dans ses locaux. Finalement condamné sur une affaire d'emploi illicite. Il a payé les amendes et a racheté ensuite au diocèse de Besançon l'abbaye Notre Dame de Consolation où il exerce à nouveau au nom de philosophies plus ou moins hindoues et plus ou moins indues. Bref il s'est consolé rapidement. Ça s'appelle "Terre du Ciel" ! En plein chamanisme...

Témoin : ACUT et l'affaire Tissier

Après douze ans d'âpres combats, une association liée à l'Opus Dei (organisation de l'église catholique romaine, fondée par le prêtre espagnol Escriva Balaguer, en 1928) a été condamné par la justice.

Catherine Tissier a gagné devant la cour d'appel de Paris, le 26 mars 2013. Une victoire mondiale contre une association liée à l'Opus Dei, pour une fois nommée. A 14 ans Madame Tissier s'est intéressée à une brochure de l'école hôtelière de Dosnon, près de Soissons qui proposait un CAP d'employée d'hôtel en trois ans. « Il n'était marqué nulle part qu'elle appartenait à l'Opus Dei. Depuis le procès, le site précise : « L'Opus Dei véhicule des valeurs chrétiennes de respect et d'écoute, d'ouverture et de don de soi, d'exigence et de compréhension qui imprègnent notre structure et contribuent à lui donner toute sa valeur » (enfin!). Madame Tissier a été intégrée dans l'institution et y a rencontré une « nouvelle et charmante famille ». Ignorante de l'emprise mentale, elle a « accepté » de devenir « numéraire auxiliaire » pour l'organisation, à la fin de ses études. Sans plus aucun libre arbitre, nourrie, logée, sans salaire, elle est devenue corvéable à merci pour les différentes institutions de l'Opus.

Dans cette affaire, malheureusement seul le travail dissimulé a été retenu, alors que le contexte aurait dû encourager le parquet à poursuivre les deux organisations et retenir bien d'autres qualifications !



Il faut souligner que l'arsenal judiciaire pénal s'est beaucoup étoffé depuis, et qu'en nous organisant pour vaincre, nous pouvons espérer un peu moins de léthargie. Il n'en demeure pas moins que les parquets sont encore trop peu enclins à poursuivre, et les organismes sociaux trop frileux ... Ils préfèrent épinglez les chambres d'hôtes et les clubs sportifs !

✘ *Travail forcé*

Article 225-14-1 code pénal : « *le fait par violence menace ou contrainte de forcer une personne à travailler sans rémunération ou avec une rémunération vile.* »

→ 7 ans d'emprisonnement et 200 000 € d'amende

✘ *Travail forcé aggravé*

commis sur plusieurs personnes parmi lesquelles un ou plusieurs mineurs

→ 10 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende ... ce n'est tout de même encore qu'un délit.

✘ *Réduction en servitude*

Faire subir de manière habituelle le travail forcé sur personne vulnérable ou dépendante

→ 10 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende mais on est encore dans un délit prescriptible par 3 ans

✘ *Réduction en servitude aggravée*

– - plusieurs personnes ou un mineur

→ 15 ans de réclusion criminelle 400 000 € d'amende

– Groupe de personnes dont un ou plusieurs mineurs

→ 20 ans de réclusion criminelle et 500 000 € d'amende → on passe au crime.

✘ *Traite des êtres humains*

Art 225-4 du code pénal : « *le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes* » :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

→ sept ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende



✘ *Traite aggravée*

sur mineur sans circonstance particulière

→ dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.

→ Délit : prescription 10 ans à compter de la majorité de la victime

✘ *Provocation au suicide*

Article 223-13 du code pénal : « *le fait de provoquer au suicide d'autrui* » (il faut un suicide ou une tentative)

→ 3 ans et 45 000 €

si mineur de 15 ans

→ 5 ans et 75 000 €

✘ *Exercice illégal de la médecine*

Cela va concerner les médicaments dangereux en libre circulation dans certains couvents, etc. (somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs administrés sans ordonnance par des supérieur(es)). D'où le maintien en état de dépendance.

On peut y engouffrer tous les moyens de charlatanisme par lesquels on va faire croire aux gens qu'on va les soigner avec des pratiques douteuses retardant ainsi ou annihilant toute démarche de soins sérieuses. (Séances de guérison par prière et attouchements collectifs, exorcisme...)

L 4161-1 du code de la santé publique : « *Toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, sans avoir les diplômes et reconnaissances légales* »

→ deux ans et 30 000 € plus peines accessoires (fermeture d'établissement...)

Pour les internements psy bizarres... Ont été mis en place des verrous : garantie médicale, intervention du juge des libertés qui examine les internements d'office ou à la demande d'un tiers, les libertés personnelles sont de mieux en mieux garanties. Il faut néanmoins rester très vigilants...